

LA TENUE DE CAISSE

Pourquoi tenir une caisse ?

Tout professionnel (agriculteur, commerçant, artisan...) commercialisant ses produits sur des marchés ou gérant un commerce de détail ouvert au public ou simplement encaissant habituellement des recettes en espèces, doit être en mesure de justifier de la consistance de son chiffre d'affaires.

Formaliser sa tenue de caisse permet de répondre à cette obligation ce qui nécessite de la rigueur et également le respect de certaines règles. En effet, le caractère probant de la comptabilité peut être remis en cause par l'administration fiscale pour une caisse ne satisfaisant pas aux obligations. Dans ce cas, ce sera à vous de démontrer que vos recettes sont bien celles déclarées et, sans justification, vous ne pourrez pas vous opposer à un éventuel rehaussement de vos recettes par l'administration.

Quelles ventes doivent-elles être enregistrées dans la caisse ?

La tenue de caisse s'impose aux ventes suivantes :

- Ventes directes aux particuliers, peu importe le mode de paiement (espèce, chèque, carte bancaire) et peu importe le mode de commercialisation (magasin à la ferme, ventes itinérantes à des particuliers, ventes sur des marchés, ventes à la cueillette, ventes caissette de viande...).
- Ventes aux professionnels avec un paiement en espèce (*Rappel : le paiement en espèce est limité à 1 000 €*).

A contrario, la tenue de caisse ne s'impose pas aux ventes suivantes :

- Ventes aux professionnels (autres producteurs, magasins spécialisés, GMS, restaurants, grossistes, restauration collective) pour lesquels une facture est établie et dont le paiement se fait par chèque, carte bancaire ou virement.
- Ventes AMAP (à condition d'établir un contrat et une facture pour l'année).
- Ventes via des plates-formes de vente (La Ruche qui dit Oui...).

Sous quelle forme la caisse doit-elle être tenue ?

➤ La caisse enregistreuse informatisée et certifiée :

A compter du 1^{er} janvier 2018, tout professionnel assujéti à la TVA utilisant un système d'enregistrement de ses ventes via une caisse enregistreuse reliée ou non à un système informatisé de type « terminaux de vente » ou tout autre logiciel servant à enregistrer les opérations de vente, doit pouvoir justifier de la conformité du système utilisé en produisant à l'administration (à sa demande) une attestation ou un certificat de conformité.

Sont donc considérés comme des logiciels ou système de caisse : les caisses enregistreuses, les balances avec possibilité d'enregistrer les encaissements, les logiciels de facturation/gestion gérant les paiements des particuliers, les distributeurs automatiques, ...



La caisse enregistreuse informatique doit pouvoir :

- Permettre d'enregistrer les ventes de la journée, article par article,
- Permettre la différenciation des taux de TVA,
- Être capable de comptabiliser les entrées de caisse (apport de monnaie) et les sorties de caisse (prélèvements privés, paiements divers et dépôts en banque),
- Éditer un récapitulatif de tous les mouvements financiers de la caisse ; c'est ce que l'on appelle un « Z de caisse ». Ce « Z de caisse » sera le support de l'enregistrement comptable de l'activité passée en caisse. Pour faciliter ce rapprochement avec la comptabilité, l'édition d'un récapitulatif mensuel s'impose. Si ce n'est pas le cas, il faudra formaliser manuellement ce récapitulatif sur un Journal de Caisse (Journal de Caisse Afocg format papier ou Excel/ou équivalent).
- Réaliser un rapprochement journalier entre le solde déterminé par le système de caisse et le solde physique réel ; tout écart significatif est à justifier.

Il existe de nombreux modèles de caisse enregistreuse informatique, dotés d'une multitude de fonctionnalités... Pour choisir l'équipement le mieux adapté, il est souhaitable de se rapprocher d'un vendeur spécialisé.

A titre d'information, il faut compter environ 160 € HT pour une caisse d'entrée de gamme mais répondant déjà à de nombreuses situations. Le choix de la caisse se fait en grande partie en fonction du nombre d'articles et de tickets par jour.

Avantages : Un outil unique répondant aux obligations réglementaires / Prix de départ abordable / Saisie rapide sur le lieu de vente / Edition d'un ticket client /

Contraintes/limites : Temps nécessaire à la prise en main et aux paramétrages initiaux / Outil non utilisable comme tel sur des lieux de vente sans électricité / Prix de départ abordable mais pouvant atteindre des sommes importantes en fonction du choix du matériel (caractéristiques techniques) et/ou de la maintenance / Obligation de multiplier les équipements si ventes sur lieux différents simultanément.

➤ Tenue manuelle de la caisse :

Le choix d'utiliser une caisse enregistreuse ou logiciel de caisse appartient à chaque professionnel assujéti à la TVA. Par conséquent, le législateur n'impose pas l'obligation d'acheter ces équipements.

En l'absence d'un logiciel de caisse sécurisé, l'obligation de la tenue de caisse demeure... Tout professionnel réalisant des ventes au comptant et ne disposant pas d'un logiciel de caisse sécurisé, doit tenir un livre de caisse aux pages numérotées, sur lequel est inscrit, jour par jour, sans blanc ni rature et en proscrivant le crayon de bois, le montant de chacune des opérations qu'il réalise. Le livre n'a pas à être coté ou paraphé par une autorité quelconque.

En pratique, voici ce que l'Afocg préconise :

❖ Sur le lieu de vente, établir le **BROUILLARD DE CAISSE** :

Celui-ci doit contenir le détail des recettes par jour, vente par vente, en différenciant par taux de TVA (si nécessaire). Les quantités facultatives peuvent être renseignées au fur et à mesure sur ce document ou sur tout autre support adapté à la situation.

Il peut prendre les formes suivantes :

- Agenda (1 jour par page de préférence) ou agenda publicitaire (si ventes ponctuelles et simples),
- Bloc vendeur (« ticket tombola »),
- Manifold numéroté (en dupli).



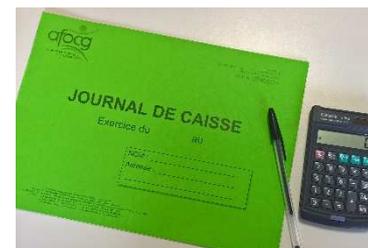
Bloc vendeur

❖ Ce Brouillard de Caisse doit permettre d'établir l'**AGENDA DE CAISSE** :

Celui-ci doit contenir le solde journalier des mouvements de caisse (entrées> ventes.../ sorties> dépôts en banque, prélèvements privés...). Il est important de vérifier le solde de caisse sur l'agenda avec le solde réel en caisse en fin de vente (ou de journée).

Il peut prendre les formes suivantes :

- Un Agenda de caisse, support spécifique, qui s'achète dans tous les magasins spécialisés papeteries/fournitures de bureau. Un récapitulatif mensuel, jour par jour devra ensuite être réalisé.
- Le « Journal de Caisse Afocg », obligatoirement en version papier (version encollée et paginée) qui permet aussi d'établir le récapitulatif mensuel nécessaire au rapprochement avec la comptabilité (support de l'enregistrement comptable).



Journal de Caisse Afocg

>> Attention, le solde journalier de caisse ne peut être négatif ; ceci entrainerait une remise en cause immédiate de la comptabilité par l'administration fiscale...

Avantages : Système de caisse peu onéreux / Souplesse d'utilisation / Pas de contrainte technique sur les lieux de vente / Adapté à des ventes ponctuelles /

Contraintes/limites : Tenue de caisse difficilement adaptée au-delà d'un certain nombre de clients par vente / Demande une certaine rigueur / Contraignant en cas de ventes avec plusieurs taux de TVA / Analyse des ventes plus difficile avec la multiplication des articles.

Obligations de poids et mesures des balances

Un vendeur doit utiliser des instruments et des méthodes de mesures conformes aux normes imposées pour la protection du consommateur et la loyauté des échanges commerciaux. Il faut donc utiliser un modèle de balance certifiée devant faire l'objet d'une vérification périodique. La vérification périodique doit avoir lieu :

- Tous les 2 ans pour les balances utilisées dans le cadre de la vente directe au public et dont la portée est de 30 kg maximum,
- Une fois par an pour les autres cas.

La vérification périodique est attestée par une vignette qui doit être apposée sur la balance et visible des clients (vignette verte avec période de validité si contrôle conforme, sinon est rouge). Une balance ne pourra être utilisée que si elle présente une vignette verte en cours de validité.